

PRIX DE L'ABONNEMENT
POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DECOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 13 novembre 1844.

Le conseil municipal de Lyon a, dans sa dernière séance, donné son approbation à un traité passé entre M. le maire et M. le directeur des deux théâtres de cette ville. La subvention de soixante-dix mille francs est réduite de dix mille. Par une autre clause nouvelle du traité, M. le directeur est autorisé à augmenter le prix des places d'un cinquième, s'il le juge indispensable à ses intérêts, toutefois avec l'autorisation de M. le maire ; dans ce cas, la subvention de soixante mille francs subirait une nouvelle réduction de cinq mille francs.

Jusqu'ici, le droit d'augmenter le prix des places dépendait non pas de M. le maire, mais du conseil municipal, qui ne l'accordait qu'avec réserve, qui, après avoir élevé le prix des premières au théâtre des Célestins et abaissé par compensation le prix des places au Grand-Théâtre, a constamment refusé à la dernière direction une augmentation réclamée avec insistance. Mais ce que la majorité du conseil repoussait comme injuste, comme contraire aux intérêts de la population, l'administration était toute disposée à l'accorder, et, ne pouvant décider le conseil, elle a usé d'adresse. Depuis long-temps M. le maire prétendait qu'à lui seul appartenait le droit de traiter avec le directeur du prix des places, d'en autoriser l'augmentation ; c'est en présentant une diminution de dix mille francs et la possibilité d'une autre diminution de cinq mille francs sur la subvention qu'il a fasciné le conseil et obtenu l'autorisation qu'il demandait.

Le conseil municipal s'est conduit dans cette circonstance avec une légèreté incompréhensible ; il a abdiqué son droit pour le remettre aux mains d'une administration envahissante, qui s'efforce d'annuler le conseil municipal, de lui ôter toute initiative, toute indépendance, d'en faire un instrument. Il était juge des circonstances qui peuvent ou non nécessiter l'augmentation du prix des places, des petites intrigues qui peuvent tendre à l'obtenir ; il se démet entre les mains du maire dont il doit former le conseil, et, au lieu de laisser à tous les délégués de la commune le soin de veiller aux intérêts de tous, il donne ce soin et cette prérogative à un seul. Rien ne peut à nos yeux excuser une pareille démission. Trouverait-elle son excuse dans la diminution de la subvention ? Il est facile de démontrer le contraire : la subvention vient en aide à une direction qui par ses recettes ne pourrait pas équilibrer son budget ; du jour où elle n'en a pas besoin, il est du devoir de l'administration de la réduire.

La subvention théâtrale, prélevée sur les revenus de la commune, est payée par les contribuables, c'est-à-dire par ceux qui vont au théâtre, et il importe assez peu, dira-t-on, qu'ils l'acquittent à la porte en prenant leur billet, ou qu'on la paie sur le budget communal. Distinguons, s'il vous plaît : la diminution de la subvention enlèvera à la direction quinze mille francs ; si l'augmentation du prix des places ne devait rien lui donner de plus, aurait-elle pris la peine d'opérer ce changement dans la manière d'opérer ses recettes ? Il serait absurde de le penser ; l'administration des théâtres consent à la réduction de quinze mille francs sur la subvention avec la certitude de gagner trente, quarante, soixante mille francs par l'é-

vation du prix des places.

Supposons un moment que l'augmentation du prix des places soit juste l'équivalent de l'abaissement de la subvention, que la direction des théâtres reçoive du public ce que la caisse municipale ne lui donne plus, la mairie ne supprimera pas dans le budget des recettes un seul chapitre ; elle ne diminuera pas l'octroi de quinze mille francs, et le public, au lieu de quinze, en paiera trente. Dans la réalité, par suite du dernier vote du conseil, le public en paiera beaucoup plus.

On dira que la somme laissée vacante par la réduction de la subvention sera employée aux améliorations que l'on fait tous les jours, qu'elle entrera dans la dépense des services publics. Nous l'admettons ; mais dans ce cas M. le maire a créé à lui tout seul, sans le concours du conseil municipal, un impôt qui fait entrer quinze mille francs dans la caisse de la ville en les prélevant sur les habitants, ce qui est complètement illégal.

Nous avons toujours cru que les théâtres pouvaient servir à l'adoucissement des mœurs, inspirer le goût de ce qui est grand, noble et généreux, élever l'âme en procurant d'utiles distractions. Nous devons convenir qu'ils ont depuis long-temps complètement oublié cette belle mission, et que la plupart des ouvrages — si on peut leur donner ce nom — ne sont en réalité propres qu'à fausser le jugement, gêner le sentiment du beau, exciter le dégoût par les quolibets les moins pudiques. La stupide censure établie en violation de la charte n'a pas pour but de repousser toutes ces pièces sans esprit qui ne savent qu'émoustiller les sens ; elle ne s'applique qu'à découvrir avec la loupe de la peur tout ce qui peut ressembler à un sentiment politique, à une idée généreuse qui, combattue dans l'application gouvernementale par le pouvoir actuel, pourrait être prise pour une attaque, une allusion tant soit peu maligne.

Or, comme on a reproché à notre gouvernement tous les défauts que l'on peut mettre sur la scène, il en résulte que nos vaudevillistes aiment mieux se jeter dans les sujets grivois que de chercher par des combinaisons adroites à présenter au peuple de beaux exemples à suivre, sans que la censure y puisse trouver à reprendre. Le désir du graveleux est poussé si loin, le goût se pervertit tellement à ces ignobles pasquinades, que l'esprit disparaît, et que l'autre jour nous avons vu le moment où la charmante comédie de Picard, *les Ricochets*, serait sifflée par des jeunes gens qui n'avaient pas assez de lazzi contre ce qu'ils appelaient des bêtises ; un quart d'heure après ils applaudissaient à outrance la stupide pièce des *Marocaines*.

Voilà où nous en sommes, et c'est un grand malheur ; mais ou les théâtres sont une école de démoralisation, et il faut les fermer, ou ils peuvent être une école de bonnes mœurs, une chaire de bon goût, de bon langage, un enseignement élevé, — et c'est la voie dans laquelle il importe de les ramener, — et alors il convient de leur accorder des subventions et de faire abaisser le prix des places de manière à ce que le peuple puisse facilement se procurer un délassement utile à tous égards. C'est pourquoi nous déplorons l'erreur du conseil municipal et la faute de M. le maire.

Paris, le 11 novembre 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous nous attendions à recevoir aujourd'hui, par le courrier de Madrid, quelques nouvelles décisives au sujet du procès du général Prim. Cette attente a été trompée, et nous en avons éprouvé une grande satisfaction ; au lieu d'un arrêt de condamnation qui pouvait être terrible, nous avons appris que le conseil de guerre chargé de juger Prim et ses prétendus complices, peu satisfait de la manière dont l'instruction avait été conduite, avait demandé une nouvelle enquête. C'est là, à ce qu'assurent plusieurs journaux de Madrid, un incident sans exemple dans les annales des conseils de guerre ; jamais on n'avait vu un conseil de guerre douter en quelque sorte de la bonne foi et de la justice d'un magistrat instructeur et demander une sorte de contre-enquête. Félicitons-nous de ce qui s'est passé ; un sursis sauvera peut-être la tête d'un innocent, et si Narvaez y perd quelque chose, la justice et l'humanité y gagneront ce que ce misérable y aura perdu.

L'agitation, du reste, continue à être assez vive à Madrid ; mais, si vive qu'elle soit, elle ne fait pas encore présager une réaction immédiate et décisive contre les contre-révolutionnaires qui y commandent. C'est là ce qui donne de la confiance et de l'audace à Christine et à Narvaez ; ils s'imaginent que parce que le peuple ne se soulève pas contre eux, parce qu'il assiste sans trop de colère au renversement de la constitution, ils peuvent se considérer comme absous et sauvés. Cette apparente indifférence a une autre cause. Le peuple espagnol tient sans doute à sa constitution ; mais il tient bien davantage encore à ses *fueros*, c'est-à-dire à ces privilèges dont chaque province est depuis long-temps en possession. La conséquence du renversement de la constitution sera la destruction des *fueros*, qui sont incompatibles avec l'autorité comme l'entendent Narvaez et Christine, et avec le genre d'administration qu'ils veulent donner à l'Espagne. Le premier pas fait, on voudra en faire un second ; la constitution renversée, on s'en prendra aux *fueros*, on tentera de les supprimer par ces *lois organiques* que le pouvoir demande le droit de décréter sans l'intervention des cortès. C'est alors que le pays se lèvera, car il sera attaqué dans ce à quoi il tient le plus. Jusque-là, il pourra bien nous donner le spectacle de quelques émeutes ou de quelques conspirations conduites par la police ; il pourra bien briser des vitres à Madrid, à Barcelonne, à Malaga, à Carthagène, etc., et crier : *Meure Narvaez ! meure Christine !* mais la rébellion n'ira peut-être pas plus loin.

Tel est le jugement que portent sur ce qui doit se passer en Espagne des hommes qui connaissent bien ce pays ; ils ne mettent pas en doute que ce pays ne soit menacé d'une révolution, mais ils ne croient pas que cette révolution doive éclater avant quelques mois. Quant à ses conséquences, ils pensent qu'elles seront très-sérieuses, c'est-à-dire que l'Espagne, tant de fois trompée, tant de fois trahie, agira de manière à se mettre désormais à l'abri de toute nouvelle trahison.

— Nous ne connaissons pas encore la décision prise par M. le ministre de la guerre dans la question relative aux élèves de l'École Polytechnique. Beaucoup de personnes pensent que le retard qu'on a apporté à prendre un parti à cet égard a eu pour but de se donner le temps de consulter individuellement et d'une manière indirecte chacun des élèves de l'École, afin de savoir si, en cas d'exclusion de quelques uns de leurs camarades, ils se considéreraient tous comme solidaires et refuseraient de rentrer. Si le ministère acquiescrait cette conviction, il reculera devant une mesure qui lui ferait encourir une très-grande responsabilité, puisqu'elle aurait pour résultat de désorganiser non-seulement la première école savante du monde, mais plusieurs services publics très-importants. Si, au contraire, le ministère croyait pouvoir espérer que les élèves admis à rentrer ne se préoccuperaient pas du sort de leurs camarades, alors rien ne l'arrêterait plus, et il frapperait brutalement afin de satisfaire sa vengeance.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 14 NOVEMBRE.

LE BONHEUR SOUS LA MAIN.

(Suite et fin.)

Oscar était resté immobile à contempler Suzanne. Il fallut qu'Alexis l'appelât trois fois, et quand ils arrivèrent dans le parc, ce fut avec un véritable enthousiasme que le Parisien s'écria :

— Mon Dieu ! la délicieuse enfant ! Je n'ai rien vu de plus pur, de plus parfait, de plus idéal !

— De qui parles-tu donc ? demanda Alexis surpris.

— Mais de cette jeune fille, de Suzanne !

— De Suzanne ? Ah çà ! es-tu fou ? Que vois-tu donc de merveilleux dans sa beauté, toi qui arrives de Paris ?

— Eh ! c'est précisément cela, mon cher. Est-ce que tu as jamais trouvé à Paris ce front virginal, ce grand ciel voilé plein d'amour, cette bouche si parfaitement dessinée, et tout cet ensemble si rempli de séduction ? Tu n'as donc rien vu de tout cela ?

— Ma foi non ! Suzanne est une pauvre enfant, la fille, je crois, d'un contre-maître de mon père ; elle a été élevée dans la maison. D'après les ordres de ma mère, je lui ai fait donner de l'éducation, et, dans quelques jours, elle entre comme sous-maitresse dans un pensionnat. Tu vois qu'il n'y a rien là de bien poétique, et que tout est toujours autour de moi d'un simple et d'un pauvre désespérés. Mais parlons de toi ; et puisque te voilà, tu me resteras long-temps. Tiens, vrai, et tu sais que je ne flatte pas, ton arrivée m'a fait plaisir, et ces choses-là sont rares chez moi.

— Mon cher, je passerai avec toi le reste de la belle saison.

— Bravo ! dit Alexis en lui tendant la main, cela me forcera à m'occuper, et puisque ma vieille gouvernante et Suzanne disent que c'est cela qu'il me faut pour être heureux, nous verrons bien.

Oscar l'observait, non sans surprise. Avec beaucoup moins de fortune qu'Alexis, il savait être heureux, et il ne comprenait pas que dans cette riche propriété, à vingt-huit ans, et près d'une jeune fille charmante, on ne songeât à rien faire de mieux qu'à s'ennuyer. Aussi, en promettant à son bizarre ami de lui consacrer le reste de la saison, il avait une très-mauvaise pensée qu'il ne s'avouait pas hautement : Suzanne était pour beaucoup dans sa détermination. Mon Dieu ! Oscar n'était pas bien précisément un mauvais sujet, un libertin ; il était de son siècle, rien de plus, rien de moins.

Suzanne était la fille d'un ouvrier ; la position dépendante qu'il lui voyait

tenir dans cette maison, l'indifférence d'Alexis, tout cela lui livrait en quelque sorte, et Suzanne, dépoétisée par l'oubli qu'Alexis semblait faire d'elle, devenait, aux yeux d'Oscar, une grisette ordinaire dont rien ne l'empêchait de faire une fort jolie maîtresse.

Le lendemain matin, comme les deux jeunes gens allaient s'asseoir à table, Alexis remarqua, chose étrange, que le couvert de Suzanne n'était pas mis. Il se tourna du côté de M^{me} Duchauve, et demanda, du ton insouciant qui lui était habituel, pourquoi Suzanne ne déjeunait pas.

— Ma foi, monsieur, dit la vieille gouvernante, j'ai pensé qu'une jeune fille... enfin elle déjeune dans sa chambre.

— Alexis ne répondit pas ; il avait déjà oublié sa question, et son silence donnait raison à M^{me} Duchauve. Mais cela ne faisait point l'affaire d'Oscar, qui reprit vivement :

— J'aurais été heureux de rester quelque temps avec toi si je n'avais en rien dérangé tes habitudes et celles des personnes de ta maison ; mais, puisqu'il en est autrement, je repars aujourd'hui même.

— Mais pas du tout, tu resteras. Ma bonne Duchauve, j'avais oublié de te dire qu'il était le seul de tous mes amis de Paris pour qui j'aie éprouvé une véritable amitié. Point de cérémonie donc, point de gêne, et que rien ne soit changé ici. Va dire à Suzanne que je désire qu'elle fasse les honneurs de chez moi.

— Mais, monsieur...

— Va donc... je le veux.

Il n'y avait pas moyen de résister. Jamais personne, pas même M^{me} Duchauve, n'avait essayé de désobéir à Alexis, quand il commandait d'un ton froid et décidé qui ne souffrait point de réplique, et quoique la sage et prudente femme, dans sa saine raison, trouvât qu'une jolie fille de dix-sept ans n'était guère à sa place entre deux jeunes gens de vingt-huit à trente ans, elle obéit et s'en alla chercher Suzanne.

La jeune fille se résigna de bonne grâce, peut-être parce qu'elle avait tremblé que l'étranger, restant long-temps, ne la privât du bonheur de voir Alexis, bonheur qu'elle allait bientôt sacrifier et dont la pauvre enfant ne voulait rien perdre.

Elle vint donc prendre place à table et fit les honneurs du déjeuner avec une grâce naïve pleine de charme. Alexis, malgré lui, se souvint de l'enthousiasme qu'Oscar avait témoigné la veille ; il se mit à regarder Suzanne et fut étrangement surpris. Oui, elle était belle, bien belle !... comment ne s'en était-il pas aperçu ?... Quelle taille divine ! quelles blanches épaules que cachait mal un tissu léger ! Comme toutes les lignes de ce jeune visage étaient pures et correctes ! comme tout l'ensemble de cette physionomie

était chaste et virginal ! Alexis n'en revenait pas ; il détaillait les mille beautés de la jeune fille avec le calme et le sang-froid du peintre ; il l'admirait comme on admire un chef-d'œuvre de l'art, comme lorsqu'on se demande comment la main de Dieu ou le ciseau d'un mortel ont pu créer quelque chose d'aussi parfait. Pendant ce temps, Oscar, détaillant moins, s'occupait de plaire ; il se faisait aimable et flatteur avec tact et bon goût. Il n'avait avec Suzanne ni le ton leste et galant qu'il aurait pris avec une coquette du grand monde, ni le sans-çaçon joyeux qui réussit près de la grisette. Il sentait que pour plaire à cette jeune fille il fallait un langage épuré, quelques paroles venant du cœur, quelques phrases mélodiques qu'elle devait avoir rêvées et entendues dans les bruits harmonieux de son âme. Pauvre enfant ! comment ne serait-elle pas tombée dans le piège ? comment aurait-elle deviné la science diabolique que déployait Oscar pour surprendre et sa tête et son cœur ? Elle crut avidement à la sincérité de ses paroles.

Pour la première fois elle s'entendait dire qu'elle était belle ; pour la première fois un homme jeune, élégant et beau s'occupait exclusivement d'elle et cherchait à lui plaire ; elle en était heureuse, elle en était fière. Dans son innocente joie, elle releva la tête avec un peu d'orgueil. Son joli visage était radieux, un sourire céleste entr'ouvrait ses lèvres, ses yeux étaient brillants, et il y avait tout à la fois de la tendresse et de la coquetterie dans le regard qu'elle arrêta sur Alexis. Elle devinait instinctivement tout ce que son succès près d'Oscar pouvait lui faire gagner dans l'esprit d'Alexis. Son regard était si heureux, qu'elle produisait plus d'effet qu'elle n'aurait pu le soupçonner. Alexis sentit qu'une véritable révolution se faisait en lui. Il baissa les yeux et se troubla ; la rougeur monta à son front comme à celui d'un adolescent. Mais cette émotion fut rapide comme l'éclair. Il releva la tête et vit Oscar qui avait rapproché sa chaise de Suzanne, et qui baissait insensiblement la voix en lui parlant d'un monde qu'elle ne connaissait pas et qu'il lui dépeignait sous les plus brillantes couleurs. Alexis éprouva un mouvement d'impatience et coupa brusquement la parole à son ami.

— Je te prévins, mon cher, que tu as tort de parler à Suzanne d'un monde dont elle ne doit connaître ni les plaisirs ni les douleurs, et dont elle va se séparer.

Un nuage s'éleva sur le joli visage de Suzanne, un sourire bien triste erra sur ses lèvres.

— Oui, dit-elle, vous avez raison, et je suis folle, moi, d'écouter Monsieur me parler de plaisir, de bonheur... C'est parler du soleil à un aveugle ; c'est parler de la vie à celui qui va mourir.

Voilà l'état de la question, et c'est ce qui nous fait croire qu'il n'y aura pas d'exclusion. Il nous paraît, en effet, impossible que le principe de solidarité, qui a été reconnu, dès le commencement de l'affaire, par tous les élèves de l'École, soit oublié ou abandonné au dernier moment. Ce serait une chose à la fois triste et décourageante, et nous avons la confiance qu'un tel spectacle ne sera pas donné.

— On savait à l'avance que le ministère était résolu à ne négocier présentement que 200 millions sur l'emprunt de 300 millions qu'il était autorisé à conclure; on savait également que M. Lacave-Laplagne, après avoir été un instant très-partisan de l'emprunt par voie de souscription directe, était très-décidé à renoncer à ce mode qui devait blesser les intérêts d'un certain monde que le pouvoir tient essentiellement à ménager. L'ordonnance qui a paru hier, à ce sujet, dans le *Moniteur*, n'a donc surpris personne. Toutefois, la plupart des organes de la presse indépendante blâment ce matin le cabinet de la résolution à laquelle il s'est arrêté, résolution qui doit avoir pour résultat d'ajourner de deux ans au moins la conversion de la rente. Or, il n'y a rien qui ressemble plus à une mystification que la conduite que le gouvernement a tenue dans cette question. Il a combattu le principe même de la conversion aussi longtemps qu'il l'a pu; quand il lui a fallu céder sur ce point, il a invoqué l'inopportunité de la mesure. Aujourd'hui que les circonstances sont des plus favorables pour la réaliser, il s'arrange de manière à la rendre impossible pour quelques années encore.

Les députés qui sont fatigués de réclamer une satisfaction si longtemps et si vainement attendue jusqu'à présent par le pays ne considéreront-ils pas enfin comme un devoir de forcer la main au ministère en lui refusant une partie des fonds qu'il demandera, dans le budget de 1846, pour payer les intérêts de la rente 5 0/0?

— Par arrêté du 8 novembre, le ministre de l'intérieur a nommé une commission spéciale chargée de lui présenter un rapport sur la valeur des systèmes de télégraphie électrique, les avantages de ces systèmes, et la possibilité de leur application.

Sont nommés membres de cette commission, que le ministre se réserve de présider : MM. Antoine Passy, député, sous-secrétaire d'état de l'intérieur, vice-président; Arago, député, membre de l'Institut; Pouillet, député, membre de l'Institut; Alphonse Foy, administrateur en chef des lignes télégraphiques; Vergé, traducteur en chef du bureau des dépêches télégraphiques; Becquerel, membre de l'Institut; Kermaingant, inspecteur-général des ponts et chaussées; Vitet, député, membre de l'Institut; Michel Chevalier, conseiller d'état et rédacteur du *Journal des Débats*; Armand Séguier, membre de l'Institut; de l'Espée, député; Denis, député; Edmond Leclerc, chef du cabinet du ministre. M. Duquère, chef de bureau au ministère de l'intérieur, remplira les fonctions de secrétaire.

Bulletin de la Bourse de Paris du 11 novembre 1844.

Les premières affaires dans la coulisse ont été faites à 82 57 1/2, puis la rente est tombée à 82 42 1/2 et 45; mais le premier cours du parquet a été 82 35.

La rente, d'abord tombée à 82 50, est remontée à 82 90, et elle a fermé au parquet à 82 80. A quatre heures, elle était encore à ce prix.

Cinq pour cent	119 65	Trois pour cent belge	660 »
Quatre et demi pour cent	82 85	Banque belge	1165 »
Trois pour cent	82 85	Caisse Lafitte	5050 »
Actions de la Banque	3100 »		
Obligations de Paris	1466 25		
Rentes de Naples	98 35		
Etats romains	103 5/4		
Actions d'Espagne	32 3/4		
Cinq pour cent belge	102 0/0		

Nous avons parlé ces jours-ci d'un curé d'une commune très-proche de Paris, lequel avait été forcé de quitter sa cure. Il nous a été donné sur ce prêtre des détails tellement révoltants que nous hésiterions à en dire un seul mot, si le parti ultra-catholique n'avait tout un arsenal de calomnies infâmes qu'il lance chaque jour contre l'Université, contre les révolutionnaires, contre les libéraux de toutes les nuances. Il nous semble que ce serait du péché de ménager des hommes dont la biographie vient à propos pour répondre aux tirades des défenseurs de l'enseignement par des ecclésiastiques. Le parti-prêtre s'agite, il remue ciel et terre pour se faire des partisans, pour s'enrichir par tous les moyens, pour circonvenir les familles et s'en faire le tyran; le dévouer est donc une bonne œuvre, une œuvre d'honnêtes gens.

L'abbé dont nous nous occupons s'était insinué dans une famille de sa commune. Il avait détourné de ses devoirs d'épouse une femme qui était mère d'une jeune fille de quatorze ans; il exerça ses séductions sur cette enfant elle-même, et la malheureuse en porte les signes visibles. Son père, après avoir connu la vérité, se rendit chez cet abbé, et le menaça de le jeter par la fenêtre s'il ne donnait sur-le-champ sa démission.

— Voilà toute la question, dit Oscar en riant : pourquoi voulez-vous vous faire aveugle avec de si beaux yeux ? et pourquoi voulez-vous mourir, lorsque, jeune et belle, la vie s'ouvre si brillante devant vous ?

— Assez, dit Alexis avec impatience; la résolution de Suzanne est sage, je l'approuve, et tu me désobligeras beaucoup en cherchant à l'en détourner.

Suzanne, à ces mots, leva de grands yeux surpris sur le jeune homme; jamais elle ne l'avait entendu parler d'un ton aussi bref et aussi dur pour elle. La veille, il lui avait dit : « Si tu avais une autre vocation, parle ; je suis riche, tu aurais une dot. » Et parce qu'on lui parlait de plaisir, de bonheur, il s'offensait; il imposait silence à celui qui cherchait à la détourner de la triste résolution de renoncer au monde, au bonheur, à l'amour, à tout cela lorsqu'elle n'avait que dix-sept ans. Avait-il donc peur que, changeant de pensée, elle ne vint lui demander de réaliser ses offres ? Craignant-il que la pauvre fille, découragée devant la vie d'abnégation qu'elle s'était imposée, ne vint demander une aumône au millionnaire ? Cette pensée fit un mal affreux à Suzanne, car elle blessait son cœur et sa fierté. La pauvre enfant se hâta de quitter la table; elle sentait ses larmes prêtes à s'échapper de ses yeux.

Durant cette journée, elle fut rêveuse. Oscar cherchait toutes les occasions d'être près d'elle. Alexis devenait de plus en plus irrité et impatient; il se contenait avec peine. Vers le milieu du jour, et lorsque Oscar, assis près de Suzanne qui travaillait, s'amusa à relever ses pelotons, à enfiler ses aiguilles, ne perdant aucune occasion de lui adresser d'aimables paroles, Alexis prit son chapeau, ses gants, et dit d'une voix brève :

— Oscar, veux-tu visiter les environs ? ils sont magnifiques.

— A cette heure, mon cher, y penses-tu ! Une chaleur étouffante ! Demain matin, au point du jour, à la bonne heure... Du reste, que je ne te retienne pas.

— Non !... non !... Je reste alors.

Et il jeta loin de lui son chapeau et ses gants.

Au même moment, M^{me} Ducharme entra et lui annonça qu'un de ses fermiers demandait à lui parler; il s'agissait d'un procès.

— Je n'ai pas le temps de le recevoir maintenant, répondit brusquement Alexis.

Cette réponse terrifia M^{me} Ducharme. Oscar le regarda; Suzanne leva aussi les yeux, et elle le vit si pâle que, par un mouvement involontaire, elle se leva et alla vivement vers lui en lui disant d'une voix tremblante :

— Mon Dieu ! qu'avez-vous donc ?... Vous souffrez ?...

— En effet... J'ai la tête si lourde... Suzanne, allez, je vous prie, re-

Cette affaire fit un éclat; les habitants de la commune firent une enquête, et il en résulta que plusieurs jeunes filles du pays auraient été également rendues mères du fait de ce prêtre : une il y a huit ans, une autre il y a cinq ans, une autre il y a trois ans environ. A peu près vers cette dernière époque, il fut reconnu qu'il avait essayé à Saint-Denis de séduire deux jeunes filles.

Cet édifiant curé, dont on aurait bientôt pu dire comme de certain bailli d'opéra :

Il est l'ami de tous les pères,
Le père de tous les enfants,

aimait surtout la saison d'hiver; c'est elle qui lui offrait les plus agréables occasions de se délasser des travaux de sa cure. M. l'abbé avait un habit de ville d'une coupe irréprochable et une perruque qui cachait sa tonsure à merveille. Paris lui offrait les faciles beautés qu'il fréquentait avec tant de plaisir; il les conduisait aux bals masqués, où il se donnait une loge confortable, et les menait ensuite à la maison dorée. M. l'abbé rentrait chez lui le matin, et, reprenant le vêtement du prêtre, il ne craignait pas de célébrer le sacrifice de la messe.

M. le curé, avant de quitter sa cure sur l'ordre de l'archevêque, voulait emporter les vases sacrés. Voici sur quoi s'appuyait sa prétention. Il y a un mois ou deux, le tabernacle de l'église fut dévalisé par des voleurs. Le curé s'adressa pour en avoir d'autres à la fabrique, qui lui promit de faire quelques réparations utiles, mais non pas nécessaires, s'il réussissait à obtenir des vases sacrés par une autre voie. Le curé fit venir des musiciens de Paris, organisa une fête religieuse, et la quête qui s'ensuivit produisit près de 1,500 fr., avec lesquels les vases furent achetés. L'ex-curé prétend qu'ils sont à lui. Cette prétention tombera si la commune montre quelque fermeté.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LYON.

PRÉSIDENCE DE M. CHÉTARD.

Audience du 11 novembre.

Contravention à la nouvelle loi sur la chasse.

Peu de jours avant l'ouverture de la chasse, le 29 août dernier, la police fit une razzia complète de tout le gibier qu'elle découvrit chez divers traiteurs de notre ville. C'est ainsi qu'on saisit dans les cuisines du nouveau restaurant Mathieu un levraut qui venait d'être dépouillé et auquel on avait eu soin d'enlever la tête et les pattes. Procès-verbal est aussitôt dressé contre le délinquant, et grande discussion s'élève entre M. Mathieu et le commissaire de police. « Ce n'est point un lièvre, dit celui-ci, que vous venez de saisir, mais bien un lapin domestique qu'on a écorché tout-à-l'heure. — Non pas, répond le commissaire; voyez donc, la chair de l'animal est noire et tout à fait semblable à celle du lièvre. — Cela se peut, réplique le traiteur, mais rien n'est plus facile que de transformer un lapin en un lièvre excellent. Il suffit pour cela de la *palombère*, c'est-à-dire il faut le faire mourir pour ainsi dire à petit feu en le frappant successivement sur toutes les parties du corps; par ce procédé la chair devient noire et ressemble exactement à celle du levraut. »

Ebranlé dans ses convictions, l'agent de l'autorité avise alors de faire juger un cas si grave par un tribunal compétent. Il consulte à cet effet les chefs de cuisine des hôtels de l'Europe, du Havre et du Commerce; le quadrupède est exhibé, et tout aussitôt ces trois disciples de Caresme déclarent d'une commune voix qu'en leur ame et conscience de cuisiniers, c'est un levraut qu'on leur présente. Dès lors donc, plus de doute, le lièvre n'est point un lapin, et voilà justement pourquoi le restaurateur Mathieu était traduit avant-hier devant le tribunal correctionnel.

A l'audience, le défenseur et le client ont vainement lutté contre la déclaration de ces trois officiers de bouche, tous leurs efforts n'ont pu faire naître le doute salutaire dans l'esprit de leurs juges; le tribunal n'a point voulu croire à l'opération de la *palombère*, et, faisant application de l'article 12 de la loi du 3 mai 1844, il a condamné M. Mathieu à 50 fr. d'amende et aux dépens.

Dans la même audience, deux traiteurs, les sieurs Bavoux et Mamoz, chez lesquels on avait également saisi plusieurs pièces de gibier, se sont vus également condamner à 50 f. d'amende.

Les sieurs Roux père et fils, revendeurs de gage, furent surpris, au mois d'août, chassant sur la commune de Saint-Didier au-Mont-d'Or. Les gendarmes saisirent à côté d'eux un sac rempli de moineaux et plusieurs engins prohibés qui avaient servi à cette capture.

Traduit devant le tribunal correctionnel, le sieur Roux père a essayé de soutenir que le moineau devait être rangé parmi les animaux nuisibles qu'il est permis de détruire. « Il est vrai, ajoutait-il, que, dans sa circulaire sur la chasse du 4 septembre dernier, M. le préfet du Rhône n'a point rangé les moineaux dans cette catégorie; mais, néanmoins, il ne peut y avoir lieu à l'application de la loi pénale, parce que le délit est antérieur à cette époque. »

devoir ce fermier; dites-lui qu'il revienne demain, un autre jour... Je ne suis pas en état de m'occuper d'affaires.

Suzanne, étrangement surprise, se hâta cependant d'obéir. Elle quitta la salle, et, deux minutes après, Oscar s'appêta à sortir.

— Où vas-tu donc ? demanda Alexis avec un peu d'embarras et en essayant de grimacer un sourire.

— Moi !... mais je vais faire un tour de promenade pour gagner de l'appétit.

— Ah ! capricieux !... Tu m'avais refusé tout-à-l'heure... Je vais avec toi.

Huit jours s'écoulèrent, et tout le monde, dans le château, commençait à s'étonner. Alexis, levé de grand matin, était dans les jardins, surveillant les ouvriers, allant et venant avec une activité qu'on ne lui avait jamais connue. Mais s'il paraissait vouloir s'occuper et s'animer, la paix de la maison en était quelque peu troublée. Il s'empartait contre ses domestiques, et l'on aurait pu remarquer que cela arrivait surtout lorsqu'il avait rencontré Oscar causant avec Suzanne.

Un soir, comme il s'approchait de la serre, il y trouva son ami et la jeune fille. Oscar parlait avec feu et se tut brusquement en l'apercevant. Suzanne, le front couvert de rougeur, paraissait troublée. Alexis sentit son cœur bondir de colère, et s'adressant d'un air glacé à la pauvre enfant toute confuse :

— Suzanne, M^{me} Ducharme a besoin de vous; il n'est ni bien ni généreux de lui laisser tout l'ouvrage de la maison.

Suzanne pâlit. C'était la première fois qu'Alexis lui faisait sentir avec dureté la dépendance de sa position; elle salua et s'éloigna précipitamment.

Elle ne reparut plus de la soirée, et, comme Alexis rentrait seul au salon après avoir reconduit Oscar dans son appartement, il y trouva Suzanne, qui parut interdite en remarquant l'agitation visible du jeune homme.

— Que voulez-vous ? demanda-t-il d'un ton brusque.

— Peut-être qu'en ce moment... vous ne pouvez m'entendre.

— Si, vraiment... parlez.

Il se laissa tomber sur un fauteuil; Suzanne demeura debout.

— Je venais, Monsieur, vous demander une autorisation qui vous coûtera peu... et qui abrégera pour moi un temps d'épreuve... que je trouve bien long !... Dans deux mois, j'aurai dix-huit ans; permettez-moi d'avancer l'époque à laquelle je dois quitter cette maison, etc.

— Vous voulez partir, Suzanne... vous avez hâte de quitter cet asile où cependant... vous laisserez tout ce qui vous rappelait le souvenir de ma

A l'appui de ce système, le prévenu citait un jugement du tribunal de la Seine rendu dans une affaire à peu près semblable. Le tribunal ne s'est point laissé toucher par ces moyens, et il a condamné Roux à 50 f. d'amende.

Semblable peine a été prononcée contre le sieur Meunier, qui, aux environs de la Guillotière, avait été trouvé porteur de filets prohibés.

Chronique.

La rentrée de la cour royale de Lyon a eu lieu hier mardi. Après la messe dite du Saint-Esprit, à laquelle ont assisté les magistrats et un certain nombre d'avocats et d'avoués, la cour s'est réunie en audience solennelle sous la présidence de M. de Belbeuf, premier président.

M. le procureur-général Piou a prononcé le discours d'usage. Il a choisi pour texte de sa mercuriale : *De la nécessité d'un noviciat judiciaire dans la magistrature*. Après avoir exposé que dans toutes les carrières un noviciat était nécessaire, l'orateur s'est attaché à faire ressortir combien surtout il était indispensable dans la magistrature qui est appelée à statuer sur les intérêts de la société tout entière. Regrettant que jusqu'à ce jour le législateur ne se soit pas occupé d'une institution dont le besoin se fait si vivement sentir dans les compagnies judiciaires, M. le procureur-général a vivement émis le vœu pour que cette lacune fût prochainement comblée, et qu'ainsi on pût former une pépinière de jeunes magistrats éprouvés par leur zèle et leur capacité.

— Dans la nuit du 11 au 12 de ce mois, un individu repris de justice, inculpé de plusieurs vols, et chez lequel d'autres individus, aussi repris de justice, avaient été arrêtés comme inculpés du même délit, s'est évadé de la prison de sûreté de l'hôtel-de-ville de Lyon. La brigade de gendarmerie de la Croix-Rousse, informée de cette évasion, s'est mise sur les traces du prévenu, et le 12 courant il a été arrêté par cette brigade dans une cave où il s'était introduit à l'aide d'effraction.

— Depuis plusieurs jours les voleurs semblent vouloir exercer leur coupable industrie sur une grande échelle. Nous croyons devoir prévenir nos concitoyens de se tenir en garde contre leurs infâmes manœuvres.

— Avant-hier soir, à quatre heures, des voleurs se sont introduits dans l'église Saint-Irénée, ont brisé le tabernacle et ont enlevé deux ciboires, dont l'un était plein d'hosties, qui ont été semées sur le chemin qu'ils ont parcouru dans leur fuite. Malheureusement le sacristain ne s'est aperçu de ce crime que quelques heures après. Les auteurs de ce vol n'ont pu être encore découverts.

— Avant-hier, à cinq heures du soir, un vol avec effraction a été commis au préjudice de la domestique de M^{me} veuve Forest, cafetière, rue de la Croix, à la Guillotière. Les voleurs se sont introduits dans la chambre en brisant la serrure et en fracturant plusieurs meubles. Une chaîne et une montre en or qui étaient dans les tiroirs d'une commode semblent avoir été oubliées par ces individus; mais ils se sont emparés néanmoins d'une malle qui contenait six cents francs en argent et une certaine quantité de vêtements.

La dame Forest avait aperçu deux individus qui sortaient de son allée; pensant que ce pouvaient être des locataires qui déménageaient à la sourdine, elle fit monter son fils au premier étage pour s'assurer du fait. Il redescendit aussitôt en disant qu'une porte avait été brisée. C'était donc à des voleurs qu'on avait affaire. Aussitôt six vigoureux gaillards qui se trouvaient dans le café s'élançèrent à la poursuite des malfaiteurs qu'ils atteignirent au Prado : là, une lutte s'engagea entre eux. L'un des deux voleurs parvint à s'échapper; mais l'autre a été remis de suite entre les mains de la police et écroué momentanément à la maison d'arrêt de la Guillotière. (Rhône.)

— Les voleurs ont enlevé pendant la nuit dernière, sur le quai Peyrollerie, une partie des conduits en plomb servant de prolongement aux gargouilles adaptées au bas des maisons, et qui ne s'étaient pas trouvés assez longues pour aboutir à celles posées dans les trottoirs.

Si les gardes municipaux faisaient quelques patrouilles dans ce quartier, ils pourraient avec de la persistance, et le hasard aidant, rendre la tranquillité à cette partie de la ville, qui semble être plus spécialement exploitée par les voleurs depuis quelque temps.

— On donnera vendredi 15 novembre, au bénéfice de M. Fournier, l'un des artistes les plus distingués du théâtre des Célestins, plusieurs pièces nouvelles, dont voici les titres :

Monseigneur ou les Voleurs de 1720, comédie-vaudeville en quatre actes; *Calypto ne pouvait se consoler !...* vaudeville-mythologique et comique, avec danses, apparitions, etc., en trois actes; *Fournier en Voyage*, folie-vaudeville en un acte.

digne mère, qui vous aimait tant !... Enfin... vous le voulez... vous avez sans doute des raisons... et dans quelques jours...

— Non... non... demain, monsieur... si vous y consentez.

— Demain ?... soit, dit Alexis d'une voix brève; je vous conduirai moi-même au pensionnat, je verrai M^{me} Raimbaud...

— Pardon, dit Suzanne avec un embarras plus prononcé, mais je ne veux pas aller à Senlis... je ne veux pas entrer au pensionnat de M^{me} Raimbaud... je veux aller à Paris.

— A Paris ! dit Alexis avec explosion en se levant; vous voulez aller à Paris ! Et pourquoi ce changement de résolution ? A Paris ! répétait-il en marchant avec agitation; mais je ne le permettrai pas.

— Je n'oublierai jamais, dit Suzanne d'une voix douce mais ferme, les bienfaits dont je fus comblée par votre famille; mais aujourd'hui, Monsieur Alexis, vous me laissez disposer de ma destinée... La vie du pensionnat m'effraie... et j'ai déjà tant souffert que je ne me sens pas le courage d'accepter toute une vie de douleurs... et d'esclavage.

— Mais que voulez-vous faire à Paris ?

— A Paris, je travaillerai et je serai indépendante. Il y aura pour moi des privations sans doute... mais nul ne viendra humilier l'orpheline.

— Et moi, je ne crois pas devoir aider à un caprice qui peut vous perdre. La volonté de ma mère était que vous restiez ici jusqu'à dix-huit ans; vous y resterez, etc... nous verrons ensuite.

— Mais c'est de la tyrannie, dit Suzanne les yeux pleins de larmes, et je puis résister...

— Si vous résistez, dit Alexis avec une violence mal comprimée, je croirai que, trahissant les derniers vœux de ma mère, vous étiez indigne de sa tendresse, et qu'aujourd'hui, cédant à de misérables séductions...

— Que voulez-vous dire ?

— Rien... rien... laissez-moi... je m'emporte... Demain je vous reverrai.

Suzanne obéit et se retira lentement. Alexis, lui, se promena long-temps en murmurant :

— A Paris ! à Paris !... Qui sait si ce n'est pas pour l'y voir sans contrainte ?... Sa rougeur, son embarras quand je les ai surpris ensemble Ah ! c'est infâme !... Un ami abuser de ma confiance !... séduire cette jeune fille !... Et elle... elle !...

La nuit se passa pour Alexis dans la plus violente agitation; il fut tantôt furieux, tantôt pleurant et s'avouant son tardif amour pour Suzanne, amour profond, exclusif, qui était le premier et qui devait être le dernier de sa vie. A peine le jour paraissait-il qu'il prit sa boîte de pistolets et se rendit chez Oscar qu'il réveilla.

Sur la partie du quai Fulchiron parallèle à la rue Saint-Georges, plusieurs propriétaires expropriés pour cause d'utilité publique ont fait élever de nouvelles façades qui sont entièrement achevées par les anciens bâtiments dont ils ont vainement réclamé la restitution. Ces propriétaires ont fait de nombreuses démarches pour se débarrasser de ces masures; jusqu'à présent, elles sont restées sans résultat.

Nous recevons la lettre suivante :
« Monsieur le rédacteur,
L'arrondissement de l'Ouest semble être celui où l'on se plaît à faire sortir les morts de la poussière pour leur élever des piédestaux. Il y a cinq ou six ans, on pensa réédifier la statue de Jean Kléberger, dont la bienfaisance a été contestée; aujourd'hui cette statue n'est pas encore commencée, et l'on veut en élever une à Jean Charlier de Gerson, chancelier de l'église et de l'université de Paris.

Nous ignorons ce qui peut mériter à Gerson l'honneur d'une statue. Suivant quelques Bibliographes, il est l'auteur de l'imitation de Jésus-Christ; suivant d'autres, cet ouvrage est de Thomas Kemmerer et de Gerson. Il y a donc doute. Mais en reconnaissant Gerson pour le véritable auteur de ce livre, son œuvre restant, il n'est pas besoin de lui élever une statue. Si Gerson a fait un chef-d'œuvre, n'a-t-il pas été du nombre de ceux qui, au concile de Constance, ont condamné Jean Huss?

Gerson fut à son tour persécuté parce qu'il prit parti dans ses écrits pour le roi Charles VI contre la faction de Bourgogne; mais on ne saurait oublier qu'il fut persécuté au nom de l'église catholique, et c'est peut-être pour cela que le curé de Saint-Paul, qui a organisé les congrégations d'ouvriers savoisiens, d'ouvriers maçons et d'enfants dans sa paroisse, projette depuis un an d'élever une statue à ce personnage.

C'est aussi le curé de Saint-Paul qui devait dresser une liste des jeunes filles qu'il jugerait dignes de participer au bienfait de la donation, suivant les statuts de la commission Kléberger, et le jour de la Saint-Jean-Baptiste dire une messe en mémoire de ce personnage. Comme l'on voit, ce pasteur n'est jamais oublié. A lui se sont joints ces hommes saisissant toutes les occasions qu'ils croient favorables pour leur ouvrir l'entrée du conseil municipal, mais ils ne donnent le change à personne; on les a vus en peu de temps encenser toutes les idoles. S'il y a une statue à élever à Gerson, que ce soit la ville de Reims, qui est la plus importante du diocèse où il est né, qui lui fasse cet hommage, et non la ville de Lyon, qui lui a déjà payé son tribut en lui donnant asile dans son adversité.

Agrez, etc. A. M.
— On lit dans le Courrier de la Drôme :
« Vendredi dernier, vers les neuf heures du soir, après une journée saturée d'électricité et tourmentée par un vent chaud, un violent orage mêlé d'éclairs et de coups de tonnerre a éclaté sur Valence et les environs. Des torrents de pluie ont inondé nos rues pendant une heure entière. L'eau se gonflait avec tant de rapidité et de force qu'elle dépassait le niveau des trottoirs et envahissait le rez-de-chaussée des maisons. Plusieurs magasins et cafés n'ont pu se défendre contre les ravages de l'irruption.

Nous apprenons que la voiture qui fait le service des dépêches de Valence à Crest s'est trouvée, au moment de l'orage, exposée aux plus grands dangers. Arrivée presque à la hauteur du village de Porte, elle a été assaillie par un coup de foudre qui a éclaté sur la route. Les chevaux, effrayés et suffoqués par l'asphyxie, ont fait un écart que le conducteur n'a pu contenir. Les guides se sont cassés, et la voiture a roulé sans dessus dessous dans un fossé. Les voyageurs, au nombre de deux, n'ont eu heureusement aucun mal à souffrir de la violence du choc, mais ils n'ont pu se dégager qu'en sortant par la portière dont ils ont brisé les vasistas. La nuit était si obscure qu'ils se sont égarés un instant dans les terres pour retrouver la route et se soustraire à l'averse qui les inondait. Force a été au conducteur de dételer les chevaux pour reporter son paquet de dépêches au bureau de l'administration et demander du secours. Ce n'est que vers minuit que M. Dauphin, propriétaire de la voiture et entrepreneur du service, est arrivé sur les lieux où il a pu trouver asile et réparer ses avaries. »

— On annonce que depuis le 5 novembre les portes du fort de l'Écluse ne sont plus ouvertes qu'à six heures du matin et sont fermées à huit heures du soir.

Aucune circonstance ne motive cette mesure rigoureuse prise par le commandant du fort, et qui sera une entrave tout-à-fait nuisible au commerce sur cette route qui met Genève et Lyon en communication. Espérons que l'administration s'empressera de faire modifier la rigueur inutile d'une pareille précaution.

Spectacles du 13 novembre 1844.
GRAND THÉÂTRE. — Faute de s'entendre. — Le Postillon. — Les Meuniers.

— Qu'est-ce que c'est que ça, et comment viens-tu si matin? demanda celui-ci.
— Lève-toi.
— Que diable as-tu donc? La pâleur est sur ton visage! dit emphatiquement l'étourdi. Ah! mais cette boîte... tu as un duel?
— Tu as deviné, dit froidement Alexis.
— Où donc, bon Dieu! as-tu déniché dans cette solitude un homme un peu présentable, digne de se mesurer avec toi?
— Je ne l'ai pas trouvé, c'est lui qui est venu me chercher. Es-tu prêt?
— Ah! diable! tu es pressé et tu me veux pour second.
— Non pas: pour premier.
— Hein? tu dis...
— Tu m'as compris; nous allons descendre dans le parc, et dans cinq minutes un de nous deux...
— Ah ça! tu ris; tu t'ennuies, et, pour te distraire, tu te moques de moi.
— M'ennuyer! Non, pardieu! je ne m'ennuie plus; je n'en ai plus le temps. Monsieur de Brantigny, je vous attends.
— Mais il est impossible...
— Vous faut-il donc quelque sanglante insulte pour éveiller votre courage?
— Non, ma foi; deux minutes, et je suis à toi... Seulement... où diable sont mes bretelles?... Ah! voilà... je ne serais pas fâché de savoir... mon gilet?... pourquoi nous allons nous brûler la cervelle. D'autant moins charmant de ce duel, que j'avais des projets...
— Encore une fois, j'attends, et ma patience...
— Allons donc, nous nous expliquerons après... Ce qui me semblerait désagréable, ce serait d'être tué sans savoir pourquoi.
Les deux jeunes gens descendirent dans le parc. Cinq minutes après, on entendit deux détonations et un cri perçant, un cri de femme. C'est qu'à ce moment Oscar tombait frappé d'une balle à l'épaule, et que Suzanne, qui rêvait tristement à quelques pas de là, avait été témoin du duel et était venue tomber à genoux près du blessé.
Huit jours après, Oscar, le bras en écharpe, était au salon. Alexis marchait avec agitation. Une conversation très animée venait d'avoir lieu, à en juger par l'émotion d'Alexis et l'embarras de son ami. La porte s'ouvrit, et Suzanne parut. Alexis s'arrêta; lui fit signe de s'asseoir, s'assit lui-même, et parut rassembler tout son courage pour ce qu'il avait à dire. Oscar jeta un regard furtif sur la jeune fille, en murmurant :
— Au fait, elle est très-jolie, et la dot est magnifique.
— Suzanne, dit Alexis avec un calme apparent, j'ai eu envers vous des torts dont je viens implorer le pardon. Souffrant, malheureux, j'ai été in-

CELESTINS. — Les Trois Péchés du Diable. — Les Marocaines. — Le Proscrit. — Le Bal Mabille.

CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON.
Etat de situation de l'entrepôt des soies au 31 octobre 1844.
Quantités restées en entrepôt au 30 septembre 1844.
Soies moulinées : 478 balles pesant 56,517 kilogrammes. — Soies grèges : 543 b. p. 42,947 k.
Quantités entrées pendant le mois d'octobre.
EN ENTREPÔT. — Soies moulinées : 448 b. p. 47,582 k. — Soies grèges : 193 b. p. 24,506 k.
Quantités sorties pendant le mois.
POUR LA CONSOMMATION. — Soies moulinées : 429 b. p. 43,257 k. — Soies grèges : 418 b. p. 14,682 k.
POUR LE TRANSIT. — Soies moulinées : 47 b. p. 5,422 k. — Soies grèges : 53 b. p. 4,842 k.
Destination donnée aux soies expédiées en transit.
Soies moulinées : Angleterre. — Soies grèges : id.
Quantités restant en entrepôt le 31 octobre 1844.
Soies moulinées : 450 b. p. 55,420 k. — Soies grèges : 582 b. p. 47,027 k.
Etat des quantités de soies exportées pendant le mois d'octobre 1844, avec comparaison du même mois de l'année 1843.
Octobre 1844.
SOIES ÉCRUES. — Grèges : 2,602 k. 20 d. — Moulinées : 5,705 k. 69 d.
SOIES TEINTES. — A coudre ou à broder : 1,117 k. 21 d. — Propres à la fabrication des tissus : 475 k. 17 d.
Octobre 1843.
SOIES ÉCRUES. — Grèges : 1 k. 18 d. — Moulinées : 6,748 k. 96 d.
SOIES TEINTES. — A coudre ou à broder : 901 k. d. 12 — Propres à la fabrication des tissus : 7 k. 7 d.

Nouvelles diverses.

On écrit d'Etampes (Seine-et-Oise), le 7 novembre :
« Un événement tragique et mystérieux, qui vient de se passer à La Ferté-Alais, préoccupe vivement les esprits dans l'arrondissement d'Etampes.
« Un sieur Pierre-Victor Oudiette, marchand de mercerie ambulante, domicilié à Halles (Meuse), arriva ces jours derniers à La Ferté-Alais, où l'amena son commerce, et descendit à l'auberge du sieur Guérin. Le soir, la domestique de l'auberge le conduisit à une chambre qui contenait trois lits et lui indiqua celui qu'il devait occuper, placé dans une alcove. Le même jour était descendu à la même auberge un Auvergnat, nommé Simon Pradier, marchand de peaux de lapins, qui soupa avec le sieur Oudiette, et fut conduit dans la même chambre que ce dernier. La domestique lui désigna l'un des deux lits restés libres. Le lendemain, l'Auvergnat descendit sur les sept heures du matin, et pria le garçon d'écurie, de la part de l'autre voyageur, de donner une botte de foin au cheval de ce dernier. Il sortit alors, alla voir diverses personnes et revint déjeuner sur les dix heures. Il fut avec divers individus du pays et repartit ensuite.
« La domestique d'auberge fit alors remarquer à sa maîtresse que l'autre voyageur n'était pas encore descendu, ce qui était extraordinaire, les marchands ambulants ayant l'habitude de sortir de bonne heure. La maîtresse l'engagea à aller voir ce qu'il faisait, et, sur le refus de la domestique, elle monta elle-même à sa chambre. A peine était-elle entrée qu'elle descendit épouvantée, criant que le voyageur était mort. On alla prévenir M. le juge de paix, qui arriva aussitôt, accompagné de M. le docteur de Brieuville. On trouva en effet le sieur Oudiette mort dans son lit, couché sur le dos, à demi couvert de son drap. Le lit ne présentait aucun désordre, et sur le corps il n'existait aucune trace de coups ou blessures; mais en ouvrant sa chemise on trouva une cravate tordue en corde et fortement serrée par un nœud autour de son cou. Sur le cou même on voyait des marques bleuâtres, comme s'il avait été vigoureusement pressé avec les mains.
« M. le docteur de Brieuville, dans un rapport remarquable de lucidité, établit que la mort était arrivée dix ou douze heures avant l'examen du cadavre (il était alors deux heures de relevée), que la victime avait succombé à une strangulation produite par une violente pression du cou, qu'elle avait dû être surprise pendant son sommeil, etc.
« Les soupçons se reportèrent naturellement sur l'Auvergnat qui avait couché dans la même chambre; car, d'après le rapport des hommes de l'art, la mort avait été donnée avant l'heure où ce dernier était descendu pour la première fois, et la nuit on n'avait entendu aucun bruit dans l'auberge. D'un autre côté, on a trouvé dans le pantalon du sieur Oudiette 50 fr. environ, et dans son gilet, caché sous le traversin, il y avait quelque monnaie, son portefeuille et sa montre. On ignore si la victime avait d'autre argent qui ait pu lui être enlevé.
« M. le juge de paix Ponsinet, dont le zèle et l'activité ordinaires méritent une mention spéciale, s'est empressé de prendre les pré-

cautions nécessaires pour découvrir la vérité. L'Auvergnat a été arrêté immédiatement, et sa conduite de la veille et du matin a été l'objet d'une information minutieuse. Il a prétendu d'abord qu'il ignorait qu'un autre individu avait couché dans la même chambre que lui; mais, forcé bientôt de reconnaître qu'il le savait, il a soutenu qu'il était innocent. Son assurance et son air de bonhomme ont produit une certaine impression sur les assistants. Il a été amené hier à la prison d'Etampes, et aujourd'hui le procureur du roi et le juge d'instruction vont se rendre sur les lieux et continuer l'instruction commencée par M. le juge de paix.
« On a trouvé dans le portefeuille de la victime des lettres toutes récentes et très-affectueuses de sa femme, qui habite Halles. Peut-être cette malheureuse ignore-t-elle encore en ce moment l'affreux événement qui vient de la rendre veuve. »

— On lit dans le Sémaphore du 11 novembre :
« Hier, à sept heures du matin, un affreux événement a eu lieu sur mer, à la sortie du port, en face de la Tourette. Le paquebot espagnol et Secundoj Gaditano était à peine arrivé à la première bouée, que le commandant, voulant éviter quelques navires qui se dirigeaient vers le port, donna ordre de diminuer la force de la vapeur; mais, par l'effet d'un malheureux oubli, la soupape ne fut pas ouverte, et le gaz s'échappa par la cheminée, d'où l'on vit bientôt sortir avec la vapeur des charbons allumés; à ce moment on s'aperçut qu'une des chaudières avait éclaté. La violence et l'intensité de la vapeur furent telles, que quatre chauffeurs se trouvèrent soudainement atteints et échaudés de la manière la plus cruelle; la vapeur d'eau les avait affreusement maltraités. Ce fut un spectacle horrible que celui qu'offrirent ces malheureux, quand on vit, sur le pont où on les avait portés, les quatre victimes de cet affreux accident, devenues complètement méconnaissables. L'une d'elles avait les yeux entièrement brûlés; toutes avaient la peau du visage et des bras enlevée; cette peau pendait en lambeaux sanglants. Un inexprimable sentiment de pitié s'est emparé de la foule, qui, sur le quai de la Consigne, entourait les brancards sur lesquels ces infortunés avaient été placés; des larmes coulaient de tous les yeux à la vue des ravages épouvantables que le gaz avait causés sur les corps de ces malheureux, dont deux n'ont pas survécu à leurs horribles blessures, malgré tous les soins qui leur ont été prodigués à l'hospice, où on les a portés avec leurs deux autres compagnons d'infortune. Les passagers n'ont eu aucun mal, et l'explosion de la chaudière n'a pas produit un grand fracas. Le paquebot est rentré dans le port, remorqué par le petit bateau à vapeur le Corsaire, appartenant à l'administration des paquebots-postes. »

— On lit dans le Journal du Havre :
« Le capitaine Bougot, commandant le Souvenir de Saint-Malo, a rencontré, venant de Marseille, trois vaisseaux anglais de premier rang croisant et s'exerçant aux évolutions navales dans le golfe de Biscaye. »

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.
Le congrès poursuit la discussion de l'adresse; il en est arrivé seulement au 7^e paragraphe, quoique, contrairement aux usages parlementaires espagnols, il ait tenu séance le dimanche.

Le tribunal suprême de guerre et marine ayant décidé que le général Prim et ses co-accusés devaient être jugés par le conseil de guerre extraordinaire, ce conseil s'est réuni le 4, à onze heures du matin, dans une des salles de l'ancien hôtel des gardes-du-corps. Le conseil était composé du général Mazarredo, capitaine-général de Madrid, président; du lieutenant-général Rivero, et des maréchaux-de-camp de la Concordia, de Campo-Alange, Gallego, Rute et Concha.

Après la lecture des pièces, le lieutenant-colonel Aznar, rapporteur, a pris la parole, et a requis la peine de mort contre tous les accusés. La lecture des moyens présentés par la défense a duré jusqu'à quatre heures et demie du soir. Les défenseurs ont combattu vivement l'accusation, en s'attachant surtout à démontrer que la procédure était remplie de vices de forme. Après une longue délibération, le conseil a décidé que la cause n'étant pas suffisamment instruite, il serait procédé à un plus ample informé.

Il y a quelques jours, il était sérieusement question de fusiller Prim; mais le mouvement de l'opinion est si fort, si unanime, que nos oppresseurs reculèrent devant une exécution qui serait le plus monstrueux des assassinats juridiques. Aussi croit-on qu'ils se borneront à la faire condamner à la déportation ou à l'emprisonnement. On annonce par avance que la condamnation prononcée contre les neuf accusés sera la déportation aux îles Mariannes.

Le général don Juan-Bautista Atmeller, oncle de Narciso Atmeller, réfugié et aujourd'hui prisonnier en France, a été appelé au ministère de la guerre, où on lui a intimé l'ordre de se rendre immédiatement (de quartel) à Ciudad-Real. Son seul tort connu est de

son sein la bienheureuse lettre qu'Alexis lut d'une voix émue :
« Mon enfant,
« Toi que j'aurais voulu nommer ma fille, sois bénie pour tes soins, ton amour, ton dévouement. Mais mon cœur me dit qu'un autre acquittera ma dette. Qu'un jour tu sois le bon ange de mon Alexis; qu'un jour il te doive le bonheur, et du haut du ciel, mes enfants, votre mère vous bénira.
« Si, contre mon espoir, ton cœur se donnait à un autre... si mon fils méconnaissait le trésor que je lui laisse, mon notaire possède une dotation de deux cent mille francs qui te sera remise le jour de ton mariage. Mais non, Dieu m'éclaire, et j'espère le bonheur de mon fils et le tien. »
— Bonne mère! murmura Alexis en essayant une larme. Oh! tu avais raison, le bonheur est près d'elle!... Suzanne, que dois-je espérer?...
— Ai-je jamais songé à désobéir à ma bienfaitrice?
— Oh! bonheur!...
— Oh! bonheur! oh! bonheur! répéta Oscar presque en colère; avec tout cela, j'en suis pour mon épaule cassée, et...
— Pauvre ami!
— Oui, pauvre ami! on croit avoir tout dit avec ce mot-là. En attendant, c'est à moi que tu dois ce bonheur... Sans moi, tu n'aurais jamais su que tu étais amoureux de Mlle Suzanne. Et vous, Mademoiselle, oubliez-vous la fatuité qui m'a fait... demander votre main à Alexis?
— J'oublierai tout pour ne me souvenir que de votre offre généreuse. Oscar laissa échapper une grimace qui pouvait se traduire ainsi :
— Une générosité qu'on me payait deux cent mille francs, il n'y a pas de quoi me vanter.
— Et quant à votre blessure, ajouta Suzanne avec un doux sourire, nos soins et notre amitié seront actifs pour la fermer.
— Merci... merci, Mademoiselle; mais pour moi il est plus prudent de m'éloigner. Le cerf ne demande pas aide et secours au chasseur qui l'a atteint.
— Quand je disais, marmottait deux mois après M^{me} Duchauve, qu'il fallait de l'occupation à Monsieur. Depuis qu'il s'est mis à gronder ses domestiques, à casser le bras à un ami et à épouser une jolie femme, il n'a pas trouvé une heure pour s'ennuyer.
— Doux travaux, ma bonne Duchauve, que les derniers dont tu parles! disait Alexis. Conquérir l'amour d'une femme, c'est facile; mais le conserver, c'est plus difficile. L'ennui ne reviendra plus : je suis trop occupé.
M^{me} CLEMENCE LAJIRE.

s'appeler Atmeller. Il a dû partir ce matin pour la résidence forcée qui lui a été imposée.

Son fils, jeune homme de vingt-quatre ans, a reçu l'ordre d'aller habiter Barcelonne. Il faut convenir qu'avec le nom qu'il porte, le lieu de son exil est singulièrement choisi; aussi suppose-t-on généralement qu'on a voulu le remettre comme otage entre les mains du féroce proconsul baron de Meer.

— Voici, selon une correspondance de Madrid, quelle était la physionomie du conseil de guerre qui a jugé le dernier complot imaginé par Narvaez. On voit que les Espagnols, qui mettent dans les cérémonies de cour une pompe théâtrale, ne tiennent point à ce que les conseils de guerre ne ressemblent pas à un corps-de-garde.

« Le tribunal s'est réuni aujourd'hui dans une vaste salle de l'ancien quartier des gardes-du-corps. L'aspect du tribunal et de l'auditoire m'a paru celui d'un véritable campement. Une petite table, autour de laquelle étaient assis sur des chaises de bois le président, les six juges, le procureur fiscal et le secrétaire, formait le seul ameublement de cette salle, y compris cependant deux bancs pour le public qui est admis à assister au jugement; mais il paraît qu'il est très-peu avide de ce privilège, car, bien que la salle puisse contenir cinq ou six cents personnes, il n'y en avait en tout que deux cent cinquante environ, et encore les trois quarts étaient des officiers convoqués d'office par un ordre du jour et appartenant aux régiments de la garnison de la capitale.

« Je n'ai remarqué sur la table que quatre livres. Il n'y avait pas de crucifix dans la salle. Les juges étaient en uniformes, et, à l'exception de deux, ils ont tous gardé leurs chapeaux sur la tête. Les assistants se promenaient dans la salle, s'approchaient des juges, se plaçaient derrière eux; car il n'y avait ni force armée, ni huissier, ni même un simple garçon de salle pour maintenir l'ordre.

« On a commencé par la lecture des actes d'accusation et des interrogatoires; puis le général Schelly a présenté la défense de Prim, c'est-à-dire qu'il a lu un manuscrit qui lui avait été remis par les avocats civils de Prim. La défense contenait des protestations assez énergiques contre les formes du procès. Ainsi, un des témoins à décharge, le domestique du général Prim, qui avait en sa possession les *trabucos*, n'a pas même été entendu par le procureur fiscal. L'accusé n'a pas été confronté avec ses délateurs. La vie militaire et les antécédents du général Prim ont été assez bien tracés.

« Après la défense de Prim est venue celle des six autres accusés. Chaque défense a été prononcée par un officier. Un des défenseurs improvisés n'a pu lire son manuscrit; le président impatienté a fait venir au hasard un autre officier qui se trouvait dans l'auditoire, lequel s'est acquitté avec une parfaite insouciance de cette corvée inattendue.

« Les accusés étaient absents; aucun d'eux n'avait voulu assister à l'audience. Le dernier feuillet étant lu, le public a reçu l'ordre de se retirer, et le conseil est entré en délibération. Au bout d'une heure et demie, le public a été de nouveau admis dans la salle, et le président a déclaré que le tribunal n'étant pas suffisamment éclairé, on allait procéder à de nouvelles enquêtes. Du reste, le jugement de ce tribunal militaire n'est pas rendu par la bouche du président; il est renvoyé à une espèce de contrôle du capitaine-général de la province, qui, avec l'auditeur militaire, décide si le jugement doit avoir son exécution, ou s'il doit être soumis au conseil suprême de guerre et de marine. »

— Le *Diario mercantil* de Valence du 2 courant contient ce qui suit: « Ce soir, un groupe de vingt-cinq hommes s'est formé sur la

place de la Frigada; une patrouille les a dispersés et en a arrêté trois qui ont été désarmés. L'un d'eux avait une boîte pleine de cartouches. Quelques fusils ont été saisis dans une maison. Le propriétaire a été arrêté. On assure que les individus réunis sur la place de la Frigada se proposaient de mettre en liberté les détenus de la prison et de leur donner des armes. »

— Dans la séance des députés espagnols du 5 novembre a été lu le rapport de la commission. La commission proclame le droit qu'ont les cortès avec le roi de modifier la constitution. Elle dit plus loin que les prérogatives de la couronne et la dignité des cortès ne peuvent s'allier avec la souveraineté du peuple, ni l'inviolabilité des rois avec l'insurrection.

« La société, dit la commission, ne peut être bien régie ni bien gouvernée quand les peuples sont souverains et régis par des corporations populaires, et là où une très-nombreuse armée est sous la main de ceux qui obéissent, ceux qui commandent ne peuvent pas remplir leur mandat. »

Après ces hérésies, auxquelles applaudiront les hôtes espagnols de Bourges et les cours absolutistes, la commission s'attache à prouver l'opportunité de la réforme; puis elle explique les légères différences qui existent entre son projet et celui de la commission, différences insignifiantes.

RUSSIE.

On écrit de la frontière de Russie, 22 octobre :

« Cette année, la campagne des Russes contre les montagnards du Caucase n'a été qu'une suite de défaites; ils ont perdu plus de 20,000 hommes par les maladies, par la désertion et dans les combats. Encouragés par le succès, plusieurs montagnards qui jusqu'à ce jour avaient observé la neutralité, ont pris les armes contre la Russie. Pendant le mois d'août, les troupes russes se sont emparées de plusieurs villages qu'elles ont livrés aux flammes; mais elles ont perdu beaucoup de monde. Néanmoins les officiers ont été largement récompensés, soit pour stimuler les soldats, soit pour attirer l'attention de l'étranger. Le terme prématuré de la campagne de cette année est attribué aux fièvres qui règnent dans l'armée, au découragement des soldats et aux dissensions des chefs. On annonce qu'il y aura des modifications dans le plan de campagne pour l'année prochaine. Il était question à Saint-Petersbourg de confier le commandement de l'armée du Daghestan au général Sass; mais il est douteux qu'il l'accepte. Comme l'empereur veut que les opérations soient poussées avec vigueur, on enverra des renforts à l'armée du Caucase. »

TURQUIE.

On écrit de la frontière de la Turquie, le 28 octobre, à la *Gazette d'Augsbourg* :

« On annonce que M. Schmitz, ministre des affaires étrangères en Serbie, sera nommé chargé d'affaires du prince Alexandre à Constantinople. Les nouvelles que le gouvernement serbien a reçues de l'intérieur sont d'une nature très-satisfaisante.

« Voici les diverses demandes que le gouvernement serbien a adressées au cabinet de Vienne :

1° Le prince Milosch devra être renvoyé de Vienne et mis hors d'état de nuire au gouvernement serbien; 2° les réfugiés devront être éloignés de la frontière militaire d'Autriche; 3° la même mesure devra être adoptée à l'égard de tout intrigant ou aventurier qui voudrait nuire au gouvernement serbien; 4° les sujets autrichiens qui se sont trouvés au service de la famille Obrenowitsch devront être rappelés et vendre leurs immeubles dans l'espace d'un an.

» La Porte-Ottomane appuie ces demandes du gouvernement serbien. Des lettres de Constantinople annoncent que le sultan a exécuté de nouvelles attaques d'épilepsie. On dit que Halil-Effendi, ambassadeur de la Porte à Londres, est rappelé pour prendre la place de Rifaat-Pacha. »

PRUSSE.

Depuis quelques jours, écrit-on de Berlin, le bruit court que les trois puissances du Nord ne tarderont pas à reconnaître la reine Isabelle II, attendu que la cour de Rome a levé les obstacles noniques qui s'opposaient à son mariage avec le prince des Asturies. Mais peut-être ce mariage rencontrera-t-il des obstacles dans le pays même. On parle toujours du mariage de la grande-duchesse Olga avec le prince de Cambridge. Néanmoins ce mariage rencontre encore des obstacles. L'empereur Nicolas veut, dit-on, que sa fille reste avec lui à Saint-Petersbourg, et la famille royale britannique ne veut pas consentir à cette condition.

ALLEMAGNE.

STUTTGART, 5 novembre 1844.—Les nouvelles de Silésie sont de plus en plus alarmantes: on n'entend parler que de vols et de révoltes, et ce qu'il y a de plus triste, c'est que c'est toujours la faim qui en est la cause. Les journaux expriment la crainte que cet hiver ne se passe pas sans de nouvelles et énergiques démonstrations de la part de la population de la Saxe et de la Bohême.

La forme de la société actuelle est peut-être trop profondément vicieuse, elle est peut-être trop loin de la vérité, pour qu'elle puisse tout d'un coup tenter une réforme radicale; peut-être sera-t-elle condamnée à boire le calice de l'amertume jusqu'à la lie, et ce sera justice.

Il serait question, à ce qu'on prétend, d'ériger le port de Trieste en port du Zollverein, et l'on assure que l'Autriche serait prête à donner la main à cet arrangement. Le Zollverein aurait ainsi atteint le but constant de ses efforts: il aurait enfin réussi à toucher à la fois la Méditerranée et l'Océan.

Reconnaissant l'impossibilité de maintenir l'ancien système de procédure secrète, le gouvernement prussien et sur le point d'introduire le débat oral pour les affaires peu importantes. Ce sera toujours cela de gagné. Ce que le gouvernement prussien devrait également songer à réformer, c'est son système de police politique. En effet, on nous mande de plusieurs côtés à la fois que la police secrète commence à être par trop curieuse et tracassière.

Le roi Ernest de Hanovre vient d'installer définitivement un comité spécial de censure pour les journaux étrangers (lisez: non hanovriens) et pour les cabinets de lecture, tout en concluant avec l'Angleterre un traité de commerce qui est en opposition directe avec les intérêts de l'Allemagne en général et avec ceux du Zollverein spécialement.

Enfin, le Zollverein a conclu tout dernièrement encore avec le Portugal un traité de commerce et de navigation qui repose sur le principe de la réciprocité.

Le gérant responsable, B. MURAT.

AVIS. — M. CHEVALIER, qui a été pendant onze ans fonctionnaire au collège royal de Lyon, prévient les habitants de cette ville qu'il enseignera aux enfants le latin, le grec, le français, etc.
Rue Lanterne, n° 2, au 2°.

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations de poitrine, les rhumes et les enrouements. Elle se vend toujours par boîtes de 65 c. et de 1 f. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez M. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15, à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Châlons-sur-Saône, POTRUCHE-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; à Mâcon, MOSSEL, pharmacien et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 4.

ÉTUDE DE M^e SAIN, NOTAIRE A LYON, PLACE DE LA COMÉDIE, 2.

A louer ensemble ou séparément.

DEUX CHUTES D'EAU sur une rivière intarissable et d'un cours très-régulier, dont l'une d'une force supérieure, avec bâtiments vastes et propres à tous genres d'industrie, tissage d'étoffes, filature, moulinage, tréfilerie, forges, etc., situées à dix-huit kilomètres de Lyon, sur une grande route.

S'adresser audit M^e Sain, notaire à Lyon. (1523)

A VENDRE.

Fonds de Lingerie et Nouveautés, bien disposé, bien placé et bien achalandé.

S'y adresser, grande rue Mercière, n. 49. (2189)

AVIS.

M. BERNOUX, marchand de vaches aux Charpennes, arrive le 15 ou le 16 du courant avec un convoi de trente-six vaches de Berne toutes prêtes à mettre bas. (1575)

DÉPOT D'HUITRES DE CANCALE

VERTES ET BLANCHES

Rue St-Pierre, 1, à l'angle de la place des Terreaux. On porte en ville et on fait des envois au dehors. (1565)

A VENDRE.

UNE FORTE DRAGUE A MANÈGE, ancres, sapines, chevaux et accessoires, le tout en très-bon état. S'adresser à l'entrepreneur du pont du Change. (1570)

AVIS.

Les Magasins de Pelletteries de F. SCHAEFER (ancienne maison Vingtrinier, ci-devant rue Saint-Dominique) sont actuellement place Louis-le-Grand, n. 15, près de la place Lévis. (1574)

AVIS.

M. DESFORGES, professeur de danse, de retour de la capitale, prévient ses élèves qu'il en rapporte la CELLARIUS, la VALSE MAZURKA, les VARSOVIENNES, la MAZURKA nouvelle des CELLARIUS et la POLKA. Les cours s'ouvriront le lundi 11 novembre, à huit heures du soir, et se continueront tous les jours, à la même heure. Les lundis, mercredis et vendredis seront exclusivement consacrés à la POLKA et à la VALSE CELLARIUS; les mardis, jeudis et samedis, aux QUADRILLES et à la VALSE à deux et trois temps. Son domicile est toujours rue Clermont, 5. (1574)

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi Sirop du pectoral de mou de veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine. D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irritation. Il se vend par flacons de 3 fr. et de 1 fr. 50 c., avec un prospectus, à la pharmacie MACONS, à Lyon, rue Saint-Jean, n. 50. (9092)
On y trouve également la Pâte pectorale de mou de veau. Le prix de la boîte de 130 grammes est de 1 fr. 20 c.

PENSIONNAT DE POLLIONNAY,

NON LOIN DE LYON.

M. PORTE tient pension de jeunes gens et donne à leurs parents toutes les garanties désirables sous le rapport de l'instruction et de la bonne tenue des enfants, dans une belle campagne. Les parents y placeront leurs enfants à un prix aussi modéré que possible. S'adresser à M. Porte, maître de pension à Pollionnay, canton de Vaugneray (Rhône). (1576)

L'UNION

DES PROVINCES MÉRIDIIONALES,

ASSURANCES A PRIMES FIXES

contre

LA MORTALITÉ DES BESTIAUX,

Établie à Toulouse (Haute-Garonne).

On demande des directeurs dans les chefs-lieux de département et des sous-directeurs dans les chefs-lieux d'arrondissement pour représenter la Compagnie. Pour un département on devra souscrire six actions de la Société.

Pour un arrondissement on en souscrita deux. Les actions sont de 250 f. l'une, payables la moitié comptant et l'autre moitié trois mois après le premier versement.

S'adresser, par lettres affranchies, à M. le directeur-général, allée Lafayette, 41. (2622)

PÂTISSERIE

ARMORICAINE,

Introduite pour la première fois à Lyon.

Cette pâtisserie, connue sous le nom de *Fouace* dans la Bretagne, et notamment à Nantes, où elle est en usage dans toutes les classes de la société, mérite aussi d'être favorablement accueillie à Lyon.

MM. Ménaud et Gauthier, de Nantes, viennent d'arriver dans notre ville pour y établir une fabrique de cette pâtisserie. Désirant que leurs produits soient jugés par l'expérience et non sur des apparences souvent trompeuses, ils invitent les familles et MM. les chefs d'établissements, tels que limonadiers, traiteurs, etc., à faire l'essai de ce genre de consommation qui convient à tout le monde. Cinq ou dix centimes suffiront pour cet essai. La fabrique et le magasin sont établis RUE DE LA PRÉFECTURE, n° 1. (1562)

SIROP ET PÂTE PECTORALE D'ESCARGOTS,

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, les enrouements, la grippe, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, sont toujours guéris par l'usage du SIROP et de la PÂTE D'ESCARGOTS. Prix: 2 f. la bouteille et 1 f. 50 c. la boîte, avec l'instruction, chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (9156)

ITALIE, SICILE, MALTE,

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.

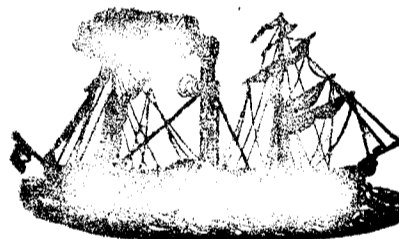
Service régulier les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gênes, Livourne, Civitta-Vecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte.

Marie-Christine, de la force de 180 chevaux, partira le 9.

François-Premier, de la force de 160 chevaux, partira le 29.

Mongiello, de la force de 250 chevaux, partira le 29.

Le Lombardo est provisoirement sous pavillon toscan. Les voyages de l'*Herculanum* et du *Lombardo* étant périodiques, tous les 20 jours, l'itinéraire fixé pour le mois de novembre établit celui des autres mois. Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et C^e, directeurs à Marseille. (7975)



Départs supplémentaires les 4, 14 et 24 de chaque mois pour Gênes, Livourne, Civitta-Vecchia et Naples.

Herculanum, de la force de 300 chevaux, partira le 4 novembre.

Lombardo, de la force de 300 chevaux, partira le 14 novembre.

Herculanum, de la force de 300 chevaux, partira le 24.

VIN STOMACHIQUE FEBRIFUGE

De Quinquina au Malaga,

De ABBADIE, pharmacien, rue Sainte-Apolline, n. 23, à Paris.

Ce vin est employé avec un succès constant contre les maux d'estomac, pour exciter l'appétit et faciliter la digestion, pour donner des forces aux vieillards et aux personnes faibles et délicates, dans la convalescence des longues maladies, pour guérir la fièvre intermittente ou en empêcher le retour.

Il se vend par bouteilles de 5 fr. ou de 3 fr., recouvertes d'une capsule en étain portant le cachet de M. ABBADIE. — Pharmaciens dépositaires: Lyon, Vernet, place des Terreaux; André, pharmacie des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Saint-Symphorien-sur-Coise; Briand; Tarare; Michel; Villefranche, Ayot; Monbrison, Fessy; Roanne, Roubaud; Saint-Etienne, Martinet, Faure aîné; Bourg, Ravet; Geay, Giroy; Grenoble, Jacquinet et Chauveau; Vienne, Viguier; Voiron, Delange. (4624-7101)

GUÉRISON

DES

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goulte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute écreté ou vice du sang et de humeurs, Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE

Rue Palais-Grillet, n. 23.

A Saint-Etienne, à la pharmacie CHEMIZON, rue de la Comédie; à Marseille, à la pharmacie FABRE, sur le port.

19. PALAIS DES ARTS, PLACE DES TERREAUX, 19.

MM. DESIR et ARQUICHE, après avoir fait accueillir à l'exposition de 1844 un beau choix des produits obtenus par les procédés de M. de Ruolz, ont rappelé ces produits dans leurs magasins du Palais-des-Arts, où le public est admis à les visiter.

La douzaine de couverts en pakfond chargée à 60 grammes d'argent; lustres, candélabres, flambeaux, groupes, statuettes, objets d'art et de fantaisie; cafetières, bols à punch et autres objets à l'usage de MM. les limonadiers et restaurateurs; ils bronzent, dorent, argentent et remettent à neuf vieux bronzes et vieux plaqués; location de couverts, réchauds et candélabres. (2616)

GOUTTE et RHUMATISME.

Nous ne pouvons trop recommander aux médecins et aux personnes atteintes de la goutte l'usage du SIROP ANTI-GOUTTEUX, de Bonnec. C'est à son usage que nous devons l'activité aux affaires publiques d'un grand nombre de nos hauts fonctionnaires civils et militaires. Dépôts: à Lyon, à la pharmacie des Célestins et chez M. Vernet. (9199)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, Rue Poulaiterie, 19.